

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« Aide aux structures littéraires et actions de promotion de la lecture »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du
Programme ou du
rapport :

SESSION DES 19 et 20 décembre 2024

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : / AP : / CP :

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :

Nom et numéro du rapport :
Culture, Patrimoine et Vie locale

Les récentes actualités nationales ont mis en lumière le dérapage financier de l'Etat français et la nécessité d'engager un processus d'économies et de recherche de nouvelles recettes pour réduire la dette de l'Etat qui s'établit à 3 228,4 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2024.

A la suite de la réception des rapports budgétaires qui sont soumis au vote, nous constatons que la majorité régionale souhaite s'inscrire dans une démarche de participation de notre collectivité au redressement des finances publiques en ciblant en particulier les dépenses de fonctionnement.

Si nous sommes conscients des réalités économiques du pays et de la nécessité d'adopter un autre système de dépense de l'argent public, les mesures actuellement proposées nous semblent démesurées et prises de façon précipitée, sans concertation avec les acteurs du territoire.

En effet, le budget primitif 2025 prévoit l'abrogation de plus d'une soixantaine de règlements d'intervention, dispositifs ou appels à projet.

Parmi ces suppressions, il est notamment question du dispositif Aide aux structures littéraires et actions de promotion de la lecture ayant pour objet d'accompagner des structures dans la diffusion culturelle. En 2024, ce dispositif a permis de soutenir les radios suivantes : L'ESPRIT DU LIEU, MAISON DES ÉCRIVAINS ÉTRANGERS ET DES TRADUCTEURS, COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL, LE KIOSQUE CENTRE D'ACTION CULTURELLE MAYENNE COMMUNAUTÉ, OZ - Coopérative des métiers culturels et créatifs, VILLE DE LA ROCHE SUR YON, BIBLIOTHEQUE ANGLOPHONE, ASSOCIATION LA TURMELIÈRE ASSOCIATION LECTURE EN TÊTE, MAISON DE LA POÉSIE DE NANTES ET RÉGION, CENTRE VENDÉEN DE RECHERCHES HISTORIQUES, LA BULLE

- MÉDIATHÈQUE DE MAZÉ MILON, EAT-ATLANTIQUE, L'ECRIT PARLE, LES LYRIADES DE LA LANGUE FRANÇAISE, MAISON FUMETTI, MAISON INTERNATIONALE DES ÉCRITURES ET DES LITTÉRATURES, MAISON JULIEN GRACQ, IMPRESSIONS D'EUROPE

La décision de supprimer ce dispositif sans présentation préalable d'un bilan concernant les champs d'action de ce dispositif, le nombre de structures et d'acteurs accompagnés ou sur les motifs clairs et chiffrés ayant conduit à la décision de supprimer ce règlement d'intervention nous inquiète quant aux possibles conséquences sur la préservation de l'équité entre les territoires et l'égal accès aux services publics.

Nous nous inquiétons également des conséquences en matière de préservation des emplois. En effet, selon une étude menée par les pôles culturels régionaux, la baisse drastique des subventions, conséquente à la suppression des règlements d'intervention, menacerait 2443 emplois en 2025, soit 36,5 % des emplois des structures interrogées par les pôles.

Aussi, soucieux de préserver l'accès pour toutes et tous aux services publics, et de maintenir le dialogue avec les partenaires de la Région, nous proposons de revenir sur l'abrogation du dispositif Aide aux structures littéraires et actions de promotion de la lecture. À cette fin, nous suggérons d'inscrire au budget primitif 2025 la délibération suivante :

Délibéré : Dans le paragraphe 4/ Accompagner les grands opérateurs culturels et patrimoniaux dans leur rôle de rayonnement vers le territoire régional

De supprimer :

Compte tenu du recentrage de la Région sur ses compétences obligatoires et de ses choix d'intervention prioritaires tels que présentés dans ce rapport, il est également proposé d'abroger différents dispositifs tels que présentés en annexe 2.

D'ajouter :

Je vous propose, à titre indicatif, d'inscrire 460 000 € d'autorisations d'engagement pour les structures littéraires.



Franck Nicolon
Conseiller régional, membre de la commission culture